

# DOCTR'in

Hors-série – Septembre 2009

## Impact de l'application des nouvelles normes dans les groupes cotés au 30 juin 2009

### Edito

L'exercice 2009 est marqué par l'entrée en vigueur obligatoire des normes suivantes :

- IAS 1 révisée, *Présentation des états financiers* ;
- IAS 23 révisée, *Coûts d'emprunt* ; et
- IFRS 8, *Secteurs opérationnels*.

La clôture semestrielle au 30 juin 2009 est l'occasion de faire le point sur l'application de ces trois normes par un échantillon de groupes cotés français et européens.

Bonne lecture

Michel Barbet-Massin

Jean-Louis Lebrun

### Sommaire

➔ ➔ ➔ ➔	Echantillon.....	page 2
➔ ➔ ➔ ➔	IAS 1 révisée, Présentation des états financiers.....	page 3
➔ ➔ ➔ ➔	IAS 23 révisée, Coûts d'emprunt .....	page 10
➔ ➔ ➔ ➔	IFRS 8, Secteurs opérationnels.....	page 12



MAZARS

# 1. Echantillon

Nous avons retenu un échantillon de 40 sociétés (hors banques et assurances). L'échantillon regroupe 14 sociétés du CAC 40, 4 sociétés du NEXT 20, 6 sociétés du MID 100, 4 sociétés du SMALL 90 et 12 sociétés du DJ EUROSTOXX 50.

Toutes les entités de l'échantillon présentent des comptes semestriels résumés comme permis par IAS 34 (paragraphe 8).

#	Entité	Indice
1	Alcatel-Lucent	CAC 40
2	Capgemini	CAC 40
3	Danone	CAC 40
4	EADS	CAC 40
5	France Telecom	CAC 40
6	Lafarge	CAC 40
7	LVMH	CAC 40
8	Peugeot	CAC 40
9	PPR	CAC 40
10	Renault	CAC 40
11	Saint-Gobain	CAC 40
12	Sanofi Aventis	CAC 40
13	Total	CAC 40
14	Unibail-Rodamco	CAC 40
15	Atos Origin	NEXT 20
16	SES Global	NEXT 20
17	TF1	NEXT 20
18	Thales	NEXT 20
19	Arkema	MID 100
20	BIC	MID 100
21	Faurecia	MID 100
22	JCDecaux	MID 100
23	Rhodia	MID 100
24	Thomson	MID 100
25	Assystem	SMALL 90
26	Bull	SMALL 90
27	Gaumont	SMALL 90
28	Toupargel	SMALL 90
29	BASF	EURO 50
30	Bayer	EURO 50
31	Daimler	EURO 50
32	Deutsche Telekom	EURO 50
33	ENI	EURO 50
34	E-ON	EURO 50
35	Repsol	EURO 50
36	Royal Philips Electronics	EURO 50
37	RWE	EURO 50
38	SAP	EURO 50
39	Telefonica	EURO 50
40	Volkswagen	EURO 50

## 2. IAS 1 révisée, Présentation des états financiers

Les nouvelles dispositions prévues par IAS 1 révisée ne sont pas toutes d'application obligatoire au 30 juin 2009 pour les sociétés présentant des états financiers intermédiaires résumés. En effet, le paragraphe 4 d'IAS 1 révisée précise que « la présente Norme ne s'applique pas à la structure et au contenu des états financiers intermédiaires résumés préparés selon IAS 34, Information financière intermédiaire ». Cependant, la norme IAS 1 révisée modifie IAS 34 et, en particulier, les paragraphes 8 et 8A :

*IAS 34 § 8 : « Un rapport financier intermédiaire doit comporter (a) un état résumé de situation financière, (b) un état résumé de résultat global, présenté sous la forme (i) d'un état résumé unique ou (ii) d'un compte de résultat résumé séparé et d'un état résumé du résultat global, (c) un état résumé des variations des capitaux propres, (d) un état résumé des flux de trésorerie et (e) d'une sélection de notes explicatives ».*

*IAS 34 § 8A : « Si l'entité présente les composantes du résultat dans un compte de résultat séparé comme décrit au paragraphe 81 d'IAS 1 (révisée en 2007), elle présente l'information intermédiaire dans cet état séparé ».*

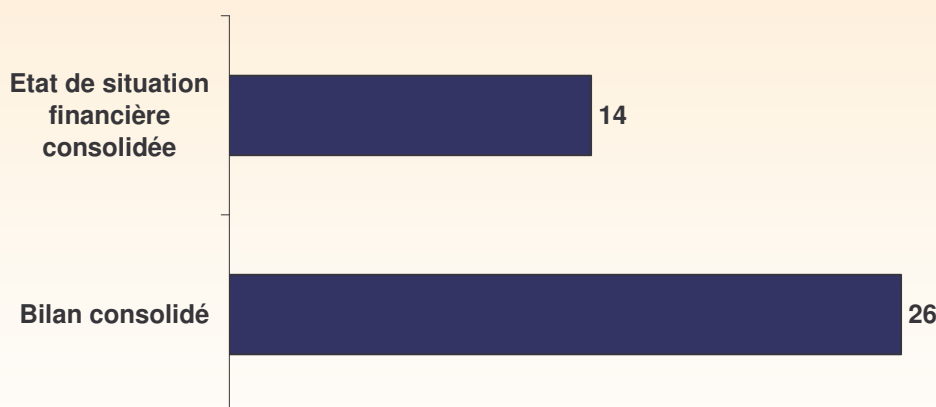
L'objectif de notre étude est d'analyser comment les sociétés ont appliqué au 30 juin 2009 les nouvelles dispositions d'IAS 1 révisée dans le cas d'une publication d'états financiers résumés. Nous identifierons les dispositions d'IAS 1 révisée qui sont d'application obligatoire au 30 juin 2009, car prévues par IAS 34, et celles qui sont d'application facultative.

### A. « Bilan » versus « Etat de situation financière »

#### Que dit la norme ?

La norme IAS 1 révisée modifie le titre du « bilan » qui devient l'« état de situation financière ». Cependant, elle n'oblige pas les entités à modifier obligatoirement le libellé de cet état financier (paragraphe 10).

#### Comment le « bilan » est-il libellé dans les rapports semestriels 2009 ?



Les groupes analysés ont à une large majorité conservé le libellé « bilan ». Ils ont donc fait le choix de la continuité. Ce choix peut s'expliquer par la volonté de ne pas déstabiliser le lecteur des états financiers.

## B. Etat de situation financière à l'ouverture de la première période comparative présentée

### Que dit la norme ?

La norme IAS 1 révisée prévoit qu'un jeu complet d'états financiers comprend notamment un état de situation financière au début de la première période comparative présentée, lorsque l'entité applique une méthode comptable à titre rétroactif ou effectue un retraitement rétroactif des éléments de ses états financiers, ou lorsqu'elle procède à un reclassement des éléments dans ses états financiers (paragraphe 10). Il convient de rappeler que, dans le cas de comptes intermédiaires résumés, IAS 34 n'oblige pas à présenter un état de situation financière au début de la première période de comparaison.

**Les entités ont-elles appliqué une méthode comptable à titre rétroactif, effectué un retraitement rétroactif des éléments dans leurs états financiers, ou procédé à un reclassement des éléments dans leurs états financiers ?**



**En cas de réponse positive à la question précédente, les entités ont-elles fait le choix de présenter un état de situation financière au début de la première période de comparaison ?**



## C. Présentation du résultat global

### Que dit la norme ?

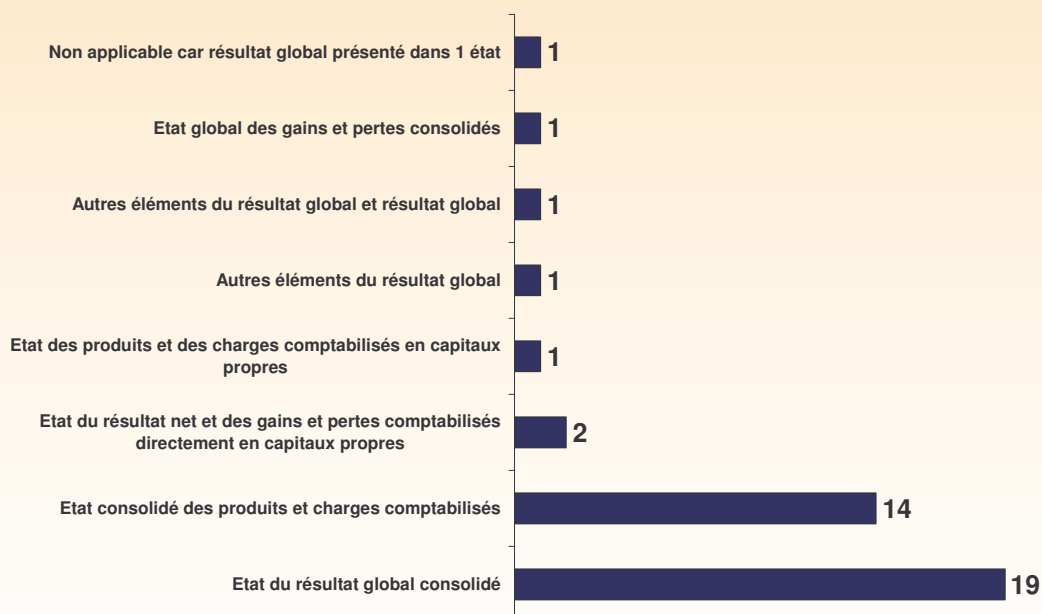
La norme IAS 1 révisée prévoit que l'entité présente tous les postes de produits et de charges comptabilisés au cours d'une période soit (a) dans un état unique de résultat global, ou (b) dans deux états : un détaillant le résultat net et un deuxième commençant par le résultat net et détaillant les autres éléments du résultat global (paragraphe 81).

### Les entités ont-elles présenté le résultat global dans un ou deux état(s) ?



Au 30 juin 2009, seule la société Unibail-Rodamco présente le résultat global dans un état unique. Cet état est intitulé « Etat du résultat global semestriel consolidé ». Cependant, il est scindé en deux parties afin d'insérer les informations relatives au résultat net par action.

### Comment les entités ont-elles intitulé le deuxième état détaillant les autres éléments du résultat global ?



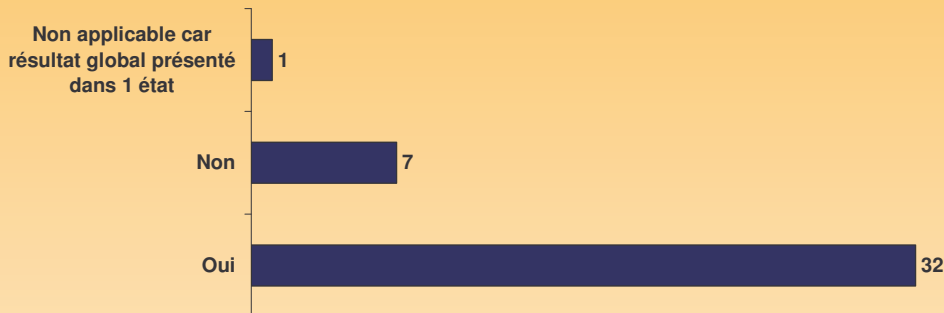
La traduction officielle de la norme IAS 1 révisée utilise le libellé « état du résultat global » pour désigner le deuxième état détaillant les autres éléments du résultat global. La Recommandation N°2009-R.03 du CNC de juillet 2009 sur le format des états financiers IFRS préconise la dénomination « état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Cette même recommandation précise que les intitulés suivants peuvent également être retenus en conformité avec IAS 1 révisée : « état du résultat global », « état des produits et charges comptabilisés », « état des résultats comptabilisés » et « état des résultats ».

## D. Où est présenté l'état détaillant les autres éléments du résultat global ?

### Que dit la norme ?

La norme IAS 1 révisée impose que l'état détaillant les autres éléments du résultat global soit présenté immédiatement après le compte de résultat (paragraphe 12).

### L'état détaillant les autres éléments du résultat global a-t-il été présenté immédiatement après le compte de résultat ?



Quand l'état détaillant les autres éléments du résultat global n'a pas été présenté immédiatement après le compte de résultat, il a été présenté :

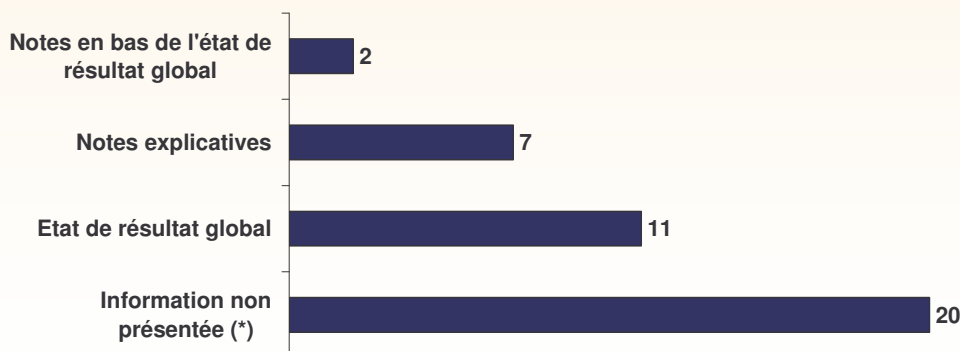
- 3 fois en tant que cinquième état principal après l'état des variations des capitaux propres ;
- 2 fois en tant que quatrième état principal avant l'état des variations des capitaux propres ;
- 1 fois en tant que quatrième état principal après l'état des variations des capitaux propres ;
- 1 fois en tant que troisième état principal avant l'état des variations des capitaux propres.

## E. Impôt et montant recyclé en résultat relatifs à chaque composante des autres éléments du résultat global

### Que dit la norme ?

La norme IAS 1 révisée impose que l'entité présente l'impôt et le montant recyclé en résultat relatifs à chaque composante des autres éléments du résultat global (paragraphe 90 et 92).

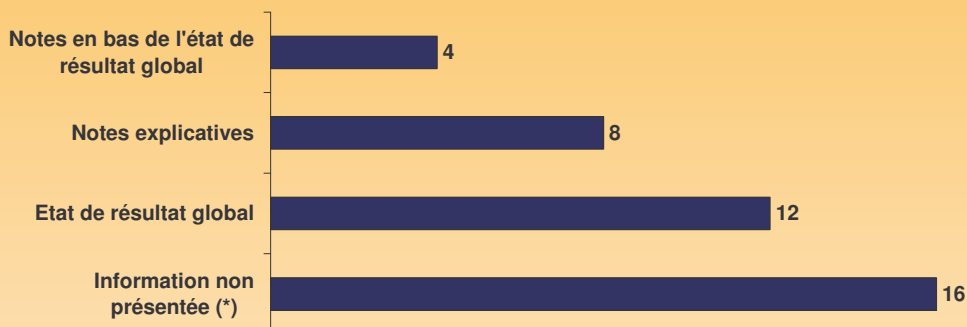
### A quel niveau des états financiers les entités ont-elles présenté le montant de l'impôt relatif à chaque composante des autres éléments du résultat global ?



(\*) La norme IAS 1 révisée permet de présenter le montant de l'impôt relatif à chaque composante des autres éléments du résultat global soit dans l'état de résultat global, soit dans les notes explicatives (paragraphe 90). Il en découle que

cette information n'est obligatoire dans les comptes intermédiaires résumés au 30 juin 2009 que si elle est présentée dans l'état de résultat global (ou en tant que notes en bas de l'état de résultat global) ; cette information est facultative si elle est présentée dans les notes explicatives, sauf si elle correspond à un événement significatif pour la compréhension des comptes semestriels (paragraphe 16 d'IAS 34).

#### A quel niveau des états financiers les entités ont-elles présenté le montant recyclé en résultat relatif à chaque composante des autres éléments du résultat global ?



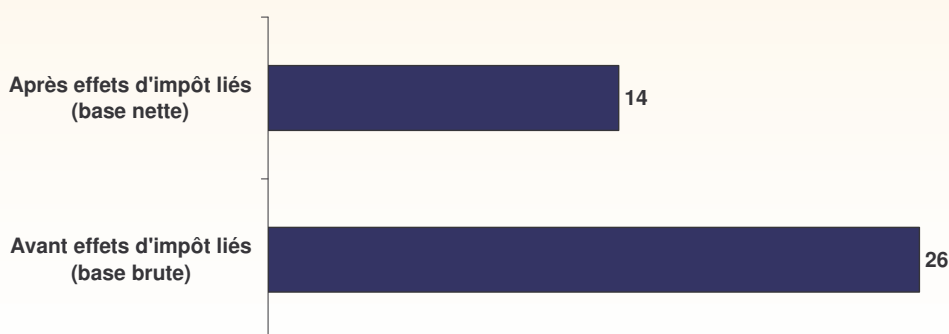
(\*) La norme IAS 1 révisée permet de présenter le montant recyclé en résultat relatif à chaque composante des autres éléments du résultat global soit dans l'état de résultat global, soit dans les notes explicatives (paragraphe 94). Il en découle que cette information n'est obligatoire dans les comptes intermédiaires résumés au 30 juin 2009 que si elle est présentée dans l'état de résultat global (ou en tant que notes en bas de l'état de résultat global) ; cette information est facultative si elle est présentée dans les notes explicatives, sauf si elle correspond à un événement significatif pour la compréhension des comptes semestriels (paragraphe 16 d'IAS 34).

#### F. Présentation des autres éléments du résultat global après ou avant effets d'impôt ?

##### Que dit la norme ?

La norme IAS 1 révisée permet de présenter les autres éléments du résultat global soit (a) après effets d'impôt liés, ou (b) avant effets d'impôt liés, en présentant sur une ligne séparée le montant total de l'impôt relatif à ces éléments (paragraphe 91).

##### Les entités ont-elles présenté les autres éléments du résultat global sur une base brute ou nette d'impôts ?

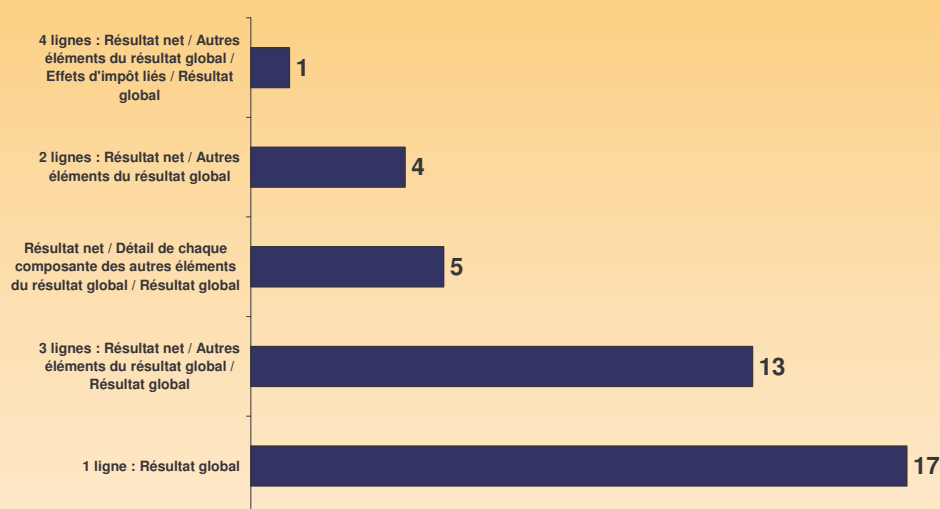


## G. Présentation du résultat global dans le tableau de variation des capitaux propres

### Que dit la norme ?

La norme IAS 1 révisée précise que l'entité doit présenter de manière séparée dans le tableau de variation des capitaux propres le résultat global de la période et le montant des transactions avec les propriétaires agissant en cette qualité (paragraphe 106).

### Comment les entités ont-elles présenté le résultat global dans le tableau de variation des capitaux propres ?



Un des objectifs d'IAS 1 révisée est de séparer dans le tableau de variation des capitaux propres les transactions avec les propriétaires agissant en cette qualité des autres transactions (paragraphe IN2). Le guide d'application de la norme IAS 1 révisée répond à cet objectif en présentant sur une seule ligne le résultat global dans l'état des variations des capitaux propres. L'exemple proposé par l'IASB recourt à des notes en bas de l'état pour détailler le résultat net et chaque composante des autres éléments du résultat global conformément aux dispositions du paragraphe 106.d d'IAS 1 révisée.

La Recommandation N°2009-R.03 du CNC préconise la présentation du résultat global en trois lignes : (1) « Résultat net de l'exercice », (2) « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » et (3) un total « Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

L'obligation de présenter le résultat global sur une seule ligne dans le tableau de variation des capitaux propres apparaît dans les paragraphes suivants de la norme IAS 1 révisée :

- IN 6 : « (...) Les composantes du résultat global ne doivent pas être présentées dans le tableau de variation des capitaux propres ».
- IN 13.a : « (...) Une entité n'est pas autorisée à présenter les composantes du résultat global (variations des capitaux propres liées aux transactions autres que celles avec les propriétaires) dans l'état des variations des capitaux propres ».
- BC 53 : « (...) Une entité n'est pas autorisée à présenter les composantes du résultat global (variations des capitaux propres liées aux transactions autres que celles avec les propriétaires) dans l'état des variations des capitaux propres ».

Ces paragraphes semblent toutefois en contradiction avec le paragraphe 106.d d'IAS 1 révisée :

*IAS1 § 106.d : « L'entité doit présenter un état des variations des capitaux propres présentant : (...) pour chaque composante de capitaux propres, un rapprochement entre la valeur comptable en début et en fin de période, indiquant séparément les variations résultant (i) du résultat net, (ii) de chaque composante des autres éléments du résultat global et (iii) des transactions avec les propriétaires agissant en cette qualité (...) ».*

L'exposé sondage ED/2009/11 publié par l'IASB en août 2009 apporte un élément de réponse face à cette incertitude. Cet exposé sondage est relatif au projet d'amélioration annuelle des IFRSs. Il propose de modifier le paragraphe 106 d'IAS 1 révisée afin de préciser que l'entité peut présenter le détail des variations des capitaux propres, et notamment le détail des variations liées au résultat global, soit dans l'état des variations des capitaux propres soit dans les notes explicatives. D'après les termes de l'exposé sondage ED/2009/11, il semble que l'entité a le choix de présenter le résultat global sur une ou plusieurs lignes dans le tableau de variation des capitaux propres.

## Abonnez-vous à DOCTR'in

DOCTR'in, la lettre mensuelle d'information de MAZARS sur la doctrine, est totalement gratuit. Pour vous abonner, envoyez un mail à [doctrine@mazars.fr](mailto:doctrine@mazars.fr) en précisant :

- Vos nom et prénom,
- Votre société,
- Votre adresse e-mail

Vous recevrez DOCTR'in dès le mois suivant par e-mail au format pdf.

Si vous ne souhaitez plus recevoir DOCTR'in, envoyez un mail à [doctrine@mazars.fr](mailto:doctrine@mazars.fr) en précisant « désabonnement » dans l'objet de votre message.

## 3. IAS 23 révisée, Coûts d'emprunt

### A. Changement de méthode comptable

#### Que prévoit la norme ?

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, IAS 23 révisée impose d'incorporer dans le coût des actifs éligibles les charges financières supportées pendant la période d'acquisition, de construction ou de production de ces actifs et qui leur sont directement attribuables. La comptabilisation en charges de ces coûts d'emprunt au moment où ils sont encourus n'est donc dorénavant plus possible (paragraphe 8).

#### L'application d'IAS 23 révisée au 1<sup>er</sup> janvier 2009 a-t-elle entraîné un changement de méthode comptable ?



Tous les groupes pour lesquels IAS 23 révisée a impliqué un changement de méthode comptable ont choisi comme date de début d'incorporation des charges financières dans le coût des actifs qualifiés le 1<sup>er</sup> janvier 2009, soit la date d'application obligatoire de la norme (application prospective).

Au sein de l'échantillon, seul un groupe indique de manière explicite l'impact de ce changement de méthode sur les états financiers consolidés établis au 30 juin 2009 (dans la mesure où cet impact est significatif pour le groupe) :

• IAS 23 révisée "Coûts d'emprunts" : les coûts d'emprunts sont désormais intégrés obligatoirement au coût des actifs qualifiés (ceux qui nécessitent une période longue avant de pouvoir être mis en service). Cet amendement est d'application prospective et génère une amélioration du résultat financier et du résultat net en 2009, puis une dégradation du résultat opérationnel courant au fur et à mesure de l'amortissement de cette composante financière activée. Au 30 juin 2009, du fait de la première application de la nouvelle norme, les frais financiers sont réduits de 10 millions d'euros.

Source : PSA - Rapport financier semestriel 2009, Extrait note 1 - Principes comptables, page 48

### B. Taux de capitalisation

#### Que prévoit la norme ?

IAS 23 révisée distingue les emprunts spécifiquement souscrits en vue de l'acquisition, de la construction ou de la production d'un actif éligible, des emprunts généraux. Les intérêts capitalisés au titre des emprunts généraux sont calculés à partir d'un taux de capitalisation, égal à la moyenne pondérée des coûts d'emprunts de l'entreprise (autres que ceux relatifs à des emprunts spécifiques) sur la période considérée, appliqué aux dépenses effectuées (paragraphe 14)

### Les entités ont-elles indiqué dans leurs états financiers semestriels 2009 le taux de capitalisation moyen calculé sur la période ?

Au sein de l'échantillon, seul un groupe a indiqué dans son rapport financier intermédiaire au 30 juin 2009 le taux de capitalisation moyen calculé sur la période :

Since January 1, 2009, Deutsche Telekom has capitalized borrowing costs as a portion of the cost of acquisition or production of qualifying assets in cases in which the criteria for capitalization set out in IAS 23 were met. The amount of the borrowing costs required to be capitalized was calculated on the basis of an average capitalization rate of 6.8 percent applied across the Group. The figures for prior-year periods have not been adjusted.

Source : Deutsche Telekom - Interim Group Report January 1 to June 30 2009, Accounting policies, page 47

## DOCTR'in English

Retrouvez toute l'actualité de la doctrine internationale dans la version anglaise de DOCTR'in baptisée

### BEYOND THE GAAP

Newsletter totalement gratuite, BEYOND THE GAAP vous permet de diffuser largement l'information dans vos équipes, partout dans le monde. Pour vous abonner, envoyez un mail à [doctrine@mazars.fr](mailto:doctrine@mazars.fr) en précisant :

- Les noms et prénoms des personnes à qui vous souhaitez transmettre BEYOND THE GAAP,
- Leur fonction et société,
- Leur adresse e-mail

Ils recevront BEYOND THE GAAP dès le mois suivant par e-mail au format pdf.

## 4. IFRS 8, Secteurs opérationnels

De même que pour IAS 1 révisée, les nouvelles dispositions prévues par IFRS 8 ne sont pas toutes d'application obligatoire au 30 juin 2009. Le paragraphe 16.g d'IAS 34 précise les informations sectorielles que les entités doivent présenter dans les comptes semestriels 2009 résumés :

*IAS 34 § 16 : « Une entité doit au minimum inclure les informations suivantes dans les notes à ses états financiers intermédiaires, si elles sont significatives et si elles ne sont pas fournies par ailleurs dans son rapport financier intermédiaire. Les informations doivent normalement être présentées sur une base cumulée depuis le début de la période annuelle jusqu'à la date intermédiaire. Toutefois, l'entité doit également indiquer tout événement significatif ou toute transaction significative pour la compréhension de la période intermédiaire considérée :*

(...)

*g) les informations sectorielles suivantes (la présentation d'informations sectorielles n'est requise dans un rapport financier intérimaire d'une entité que si IFRS 8 Secteurs opérationnels impose que l'entité présente des informations sectorielles dans ses états financiers annuels) :*

*i) les produits des activités ordinaires provenant de clients externes, s'ils sont inclus dans l'évaluation du résultat sectoriel examiné par le principal décideur opérationnel ou bien régulièrement fournis au principal décideur opérationnel ;*

*ii) les produits des activités ordinaires inter secteurs, s'ils sont inclus dans l'évaluation du résultat sectoriel examiné par le principal décideur opérationnel ou bien régulièrement fournis au principal décideur opérationnel ;*

*iii) une évaluation du résultat sectoriel ;*

*iv) le total des actifs pour lesquels il y a eu un changement significatif du montant présenté dans les derniers états financiers annuels ;*

*v) une description des différences par rapport aux derniers états financiers annuels dans la base de segmentation ou dans la base d'évaluation du résultat sectoriel ;*

*vi) un rapprochement du total des évaluations de résultat des secteurs à présenter et du résultat de l'entité avant charge d'impôt (produit d'impôt) et activités abandonnées. Cependant, si une entité affecte à des secteurs à présenter des éléments tels que des charges d'impôt (des produits d'impôt), l'entité peut rapprocher le total des évaluations de résultat des secteurs et le résultat après prise en compte de ces éléments. Les éléments de rapprochement significatifs seront identifiés séparément et décrits dans ce rapprochement ;(…) ».*

Cependant, il semblait opportun de fournir dans les comptes intermédiaires au 30 juin 2009 des informations qualitatives supplémentaires par rapport à celles expressément requises par IAS 34. En effet, la norme IFRS 8 étant d'application obligatoire à partir de l'exercice 2009, le lecteur des états financiers ne pouvait pas s'appuyer sur l'information présentée dans le rapport annuel 2008.

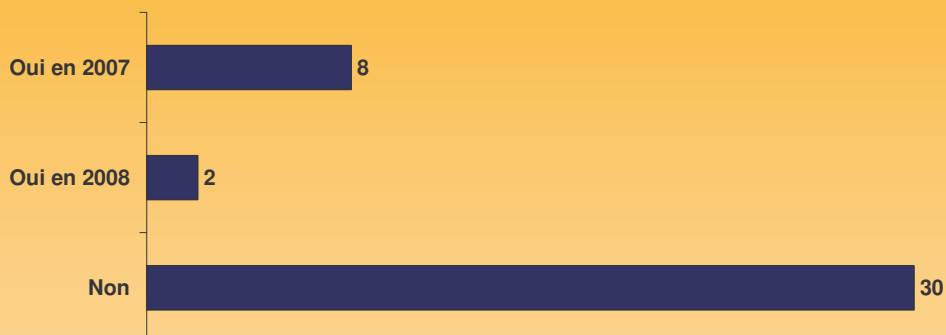
L'objectif de cette étude est d'analyser l'impact de l'application d'IFRS 8 sur la présentation de l'information sectorielle et la « pédagogie » dont ont fait preuve sociétés sur ce sujet au 30 juin 2009.

### A. Date de première application

#### Que prévoit la norme ?

La norme IFRS 8 est d'application obligatoire à compter de l'exercice 2009. Cependant, une application anticipée était autorisée (paragraphe 35).

### La norme IFRS 8 a-t-elle fait l'objet d'une application anticipée avant l'exercice 2009 ?

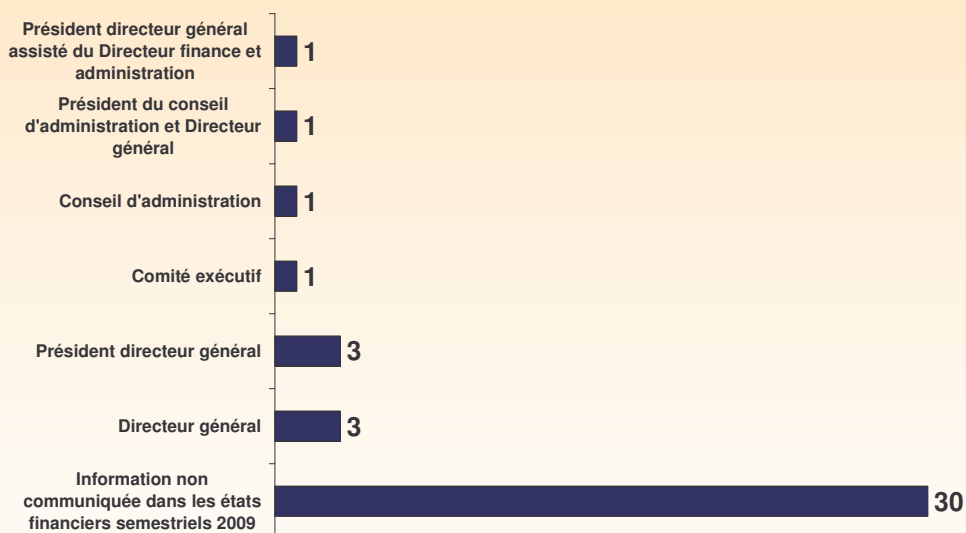


## B. Identité du principal décideur opérationnel

### Que dit la norme ?

La norme IFRS 8 précise que le principal décideur opérationnel de l'entité est responsable de l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels et de l'évaluation de la performance. Cependant, la norme ne précise pas le titre de la (ou des) personne(s) en charge de cette fonction (paragraphe 7).

### Quelle est l'identité du principal décideur opérationnel, telle que mentionnée dans les états financiers semestriels 2009 ?



75% des sociétés de l'échantillon n'ont pas précisé dans leurs états financiers intermédiaires au 30 juin 2009 l'identité du principal décideur opérationnel. Cette information apparaît cependant importante dans la mesure où, selon IFRS 8, le principal décideur opérationnel conditionne le découpage en secteurs opérationnels et les indicateurs devant être présentés pour chaque secteur.

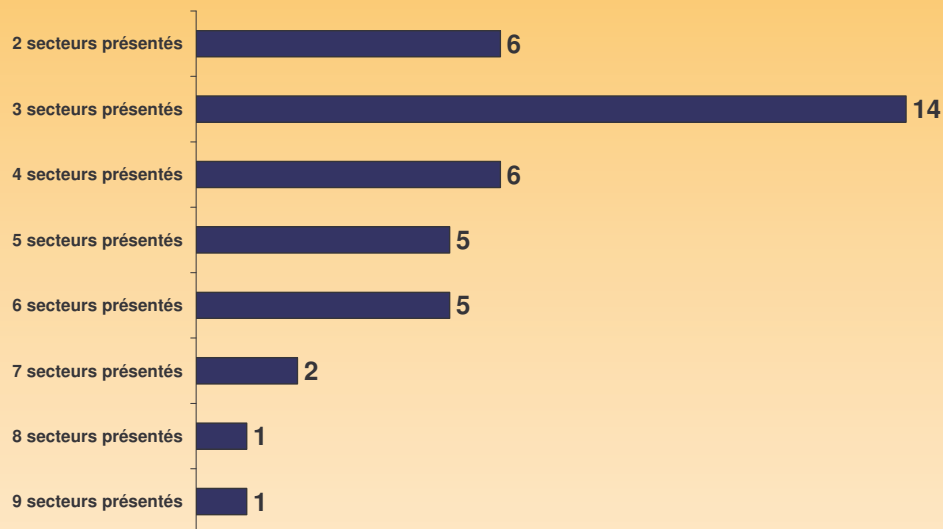
Parmi les 30 sociétés qui n'ont pas précisé l'identité du principal décideur opérationnel dans leurs états financiers semestriels 2009, 9 avaient appliqué la norme IFRS 8 par anticipation en 2007 ou 2008. Enfin, 6 de ces 9 sociétés avaient déjà indiqué l'identité du principal décideur opérationnel dans leurs états financiers consolidés annuels en 2007 ou 2008.

## C. Secteurs opérationnels

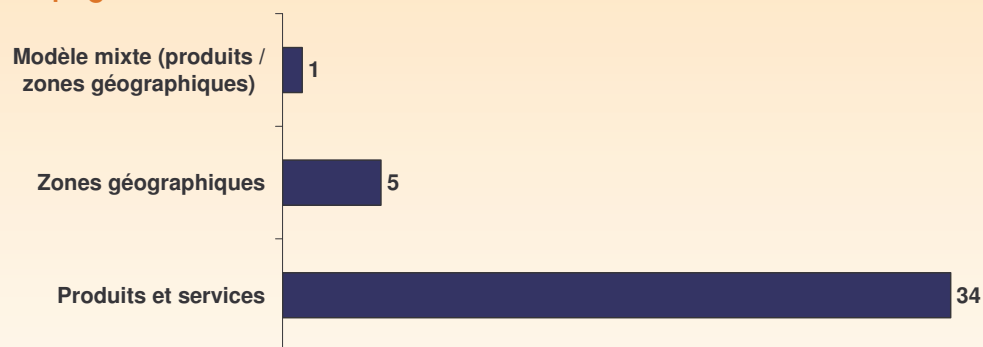
### Que dit la norme ?

La norme IFRS 8 définit la notion de secteur opérationnel et établit des critères permettant de déterminer le nombre de secteurs à présenter (paragraphe 5 à 19).

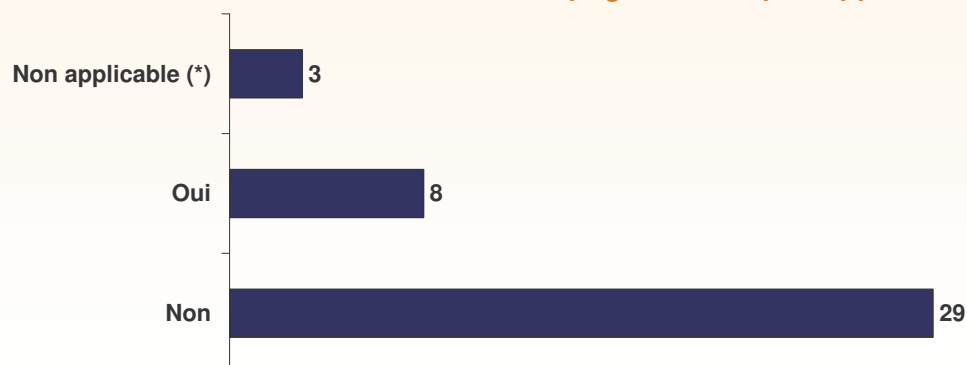
### Combien de secteurs opérationnels les sociétés ont-elles présenté ?



### Quel type de découpage sectoriel les entités ont-elles retenu ?



### La première application d'IFRS 8 a-t-elle entraîné un redécoupage sectoriel par rapport à IAS 14 ?



(\*) La rubrique « Non applicable » renvoie à 3 groupes allemands (Deutsche Telekom, E-ON et SAP) qui publiaient leurs états financiers selon le référentiel US GAAP jusqu'en 2006 et qui ont appliqué de manière anticipée IFRS 8 à partir de 2007.

La première application d'IFRS 8 a entraîné un redécoupage sectoriel pour 8 entités de l'échantillon. Voici quelques exemples de communication sur le redécoupage sectoriel :

Afin de refléter l'évolution de son organisation où le pays est le lieu de déploiement de sa stratégie d'opérateur intégré et de ses synergies, le groupe France Télécom a modifié au 1<sup>er</sup> janvier 2009 son reporting interne, passant d'une analyse par métier (Services de Communication Personnels, Services de Communication Résidentiels et Services de Communication Entreprises) à une analyse axée principalement sur la géographie. Les secteurs opérationnels présentés sont au nombre de 7 : France, Royaume-Uni, Pologne, Espagne, Reste du Monde, Entreprises, Opérateurs Internationaux et Services Partagés (OI & SP). Le secteur opérationnel Reste du Monde regroupe les activités des deux secteurs opérationnels AMEA (Afrique, Moyen-Orient et Asie) et EME (Europe et Moyen-Orient).

Source : France Telecom - Rapport financier du 1er semestre 2009, Extrait note 1.3 - Nouvelles normes et interprétations, page 17

Les secteurs d'activité du Groupe ont été revus en 2009 et se décomposent en une activité Pharmacie et une activité Vaccins humains (Vaccins). Les autres secteurs identifiés sont regroupés dans une activité « Autres ». Ces activités sont issues de l'organisation interne et s'appuient sur les secteurs opérationnels retenus par le Groupe pour le suivi des performances et l'allocation des ressources.

Source : Sanofi-Aventis - Rapport financier semestriel 2009, Extrait note B.17 Information sectorielle, page 25

Le Groupe applique la norme IFRS 8 pour la première fois au 30 Juin 2009 ; l'adoption de la norme IFRS 8 a modifié la présentation des segments opérationnels comparés aux segments opérationnels définis par la norme IAS 14. Le principal changement par rapport aux années précédentes est la présentation de l'activité Worldline comme un segment opérationnel.

Source : Atos Origin - Rapport semestriel 2009, Extrait note 2 - Information sectorielle, page 47

IFRS 8 changes the presentation of segment reporting. In line with the management approach, Volkswagen presents three reportable segments. In addition, certain activities that are not internally allocated to the operating segments, as well as consolidation adjustments, are presented in a reconciliation.

Source : Volkswagen - Half-yearly financial report January to June 2009, Extrait note 2 - Accounting policies, page 26

**Les entités ayant procédé à un redécoupage sectoriel suite à l'application d'IFRS 8 ont-elles été amenées à comptabiliser des dépréciations complémentaires du goodwill ?**



Seul France Telecom a été amené à comptabiliser des dépréciations complémentaires du goodwill du fait du redécoupage des secteurs opérationnels suite à l'application d'IFRS 8 :

#### ■ Tests de perte de valeur : IAS 36 amendée par IFRS 8

IAS 36 a été modifiée par IFRS 8 avec une date d'application obligatoire similaire à celle d'IFRS 8, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2009, date de première application retenue par le Groupe.

Précédemment, IAS 36 imposait que – pour les besoins des tests de dépréciation – les écarts d'acquisition fussent affectés à des regroupements d'UGT qui correspondaient au niveau de suivi interne des écarts d'acquisition sans que ce niveau ne soit plus grand que le secteur d'activité (premier niveau d'information sectorielle pour le Groupe) ou le secteur géographique (deuxième niveau d'information sectorielle pour le Groupe). Ainsi, le Groupe suivait pour la Pologne, la Jordanie et le Sénégal les écarts d'acquisition par pays et les testait à ce niveau, en regroupant leurs activités Résidentiels et Personnels.

Désormais, IAS 36 impose comme niveau le plus grand le secteur opérationnel tel que défini par IFRS 8. En l'absence de dispositions transitoires spécifiques, la règle générale d'IAS 8 d'application rétrospective s'impose donc. Ceci conduit à identifier les secteurs opérationnels selon les principes d'IFRS 8 dans le reporting interne en vigueur jusqu'au 31 décembre 2008. Dans le Groupe, compte tenu de l'alignement entre le reporting interne et le reporting externe, les secteurs opérationnels au sens d'IFRS 8 pour la période 2005-2008 sont les secteurs d'activité.

De ce fait, les écarts d'acquisition des secteurs d'activité Résidentiels et Personnels des trois pays précités ont été testés séparément de façon rétrospective. Ceci induit une dépréciation complémentaire des activités Résidentiels de Pologne et de Jordanie par rapport à celle historiquement enregistrée au niveau des pays, respectivement de 507 et 48 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Cet effet, qui n'a pas eu d'effet sur le résultat 2008, est comptabilisé rétrospectivement comme un changement de méthode en réduction des capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

(en millions d'euros)	31 décembre 2008		
	Publié	Effet IAS 36 amendée par IFRS 8	Retraité
Écarts d'acquisition	30 811	(510)	30 301
Réserves	1 506	(518)	988
Autres éléments du résultat global	309	8	317
<b>Capitaux propres attribuables aux actionnaires de France Télécom S.A.</b>	<b>27 600</b>	<b>(510)</b>	<b>27 090</b>
Intérêts minoritaires	3 598	-	3 598
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>31 198</b>	<b>(510)</b>	<b>30 688</b>

Par ailleurs, en cohérence avec l'évolution de son organisation et le niveau d'appréciation des retours sur investissement, le Groupe a adapté le niveau de suivi des écarts d'acquisition : ceux-ci sont désormais testés au niveau des secteurs opérationnels pour la France, la Pologne, l'Espagne, le Royaume-Uni et Entreprises, et au niveau des pays pour les secteurs opérationnels présentés au sein de Reste du Monde.

Source : France Telecom - Rapport financier du 1<sup>er</sup> semestre 2009, Extrait note 1.3 - Nouvelles normes et interprétations, pages 17 et 18

## D. Informations générales

### Que dit la norme ?

La norme IFRS 8 prévoit qu'une entité doit fournir des informations générales relatives (a) aux facteurs utilisés pour identifier les secteurs à présenter et (b) les types de produits et de services dont proviennent les activités ordinaires de chaque secteur à présenter (paragraphe 22).

### Les entités ont-elles fourni les informations générales prévues au paragraphe 22 d'IFRS 8 ?



Les informations générales prévues au paragraphe 22 d'IFRS 8 ne font pas partie des informations requises par IAS 34 dans les comptes semestriels résumés. Cependant, cette information était souhaitable dès les comptes semestriels 2009 pour les entités appliquant pour la première fois IFRS 8.

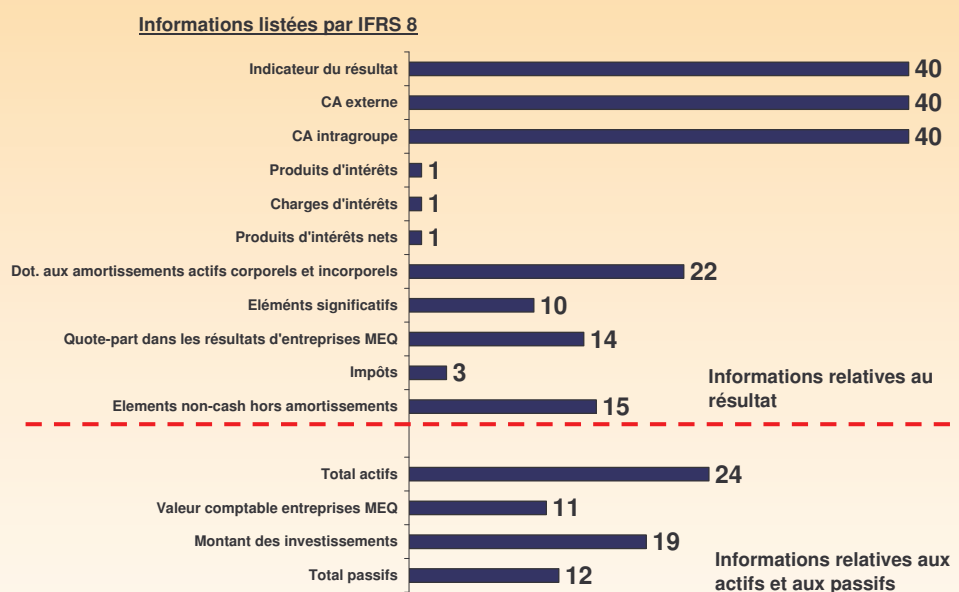
Parmi les 5 entités qui n'ont pas fourni les informations générales prévues au paragraphe 22 d'IFRS 8, seule une entité avait appliqué IFRS 8 par anticipation avant l'exercice 2009.

## E. Information à présenter pour chaque secteur

### Que dit la norme ?

La norme IFRS 8 liste les informations relatives au résultat, aux actifs et aux passifs qu'une entité doit fournir pour chaque secteur présenté. Certaines informations ne sont obligatoires que si elles sont régulièrement fournies au principal décideur opérationnel (paragraphe 23 et 24).

### Quelles sont les informations relatives au résultat, aux actifs et aux passifs présentées par les entités pour chaque secteur opérationnel ?



Les indicateurs présentés dans le graphique ci-dessus correspondent à ceux listés dans les paragraphes 23 et 24 d'IFRS 8. Parmi ces indicateurs, la norme IAS 34 préconise de publier (paragraphe 16.g) :

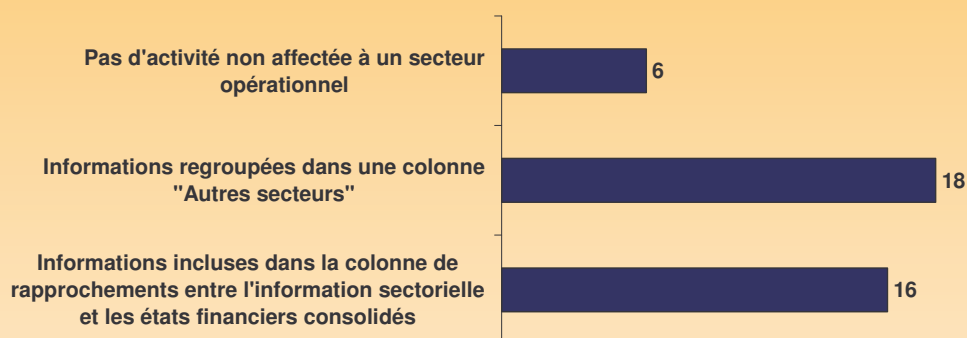
- le chiffre d'affaires externe, si cet indicateur est régulièrement examiné par le principal décideur opérationnel ;
- le chiffre d'affaires intragroupe, si cet indicateur est régulièrement examiné par le principal décideur opérationnel ;
- un indicateur de résultat ;
- le total des actifs pour lesquels il y a eu un changement significatif du montant présenté dans les derniers états financiers annuels.

## F. Informations relatives aux activités et secteurs opérationnels non présentés individuellement

### Que dit la norme ?

La norme IFRS 8 établit que les informations relatives aux activités et secteurs opérationnels qui ne sont pas à présenter doivent être combinées et présentées dans une catégorie intitulée « autres secteurs ». Cette catégorie est présentée séparément des éléments de rapprochement entre l'information sectorielle et les états financiers IFRS (paragraphe 16).

### Comment les entités ont-elles présenté les informations relatives aux activités et secteurs opérationnels qui ne font pas l'objet d'une présentation individuelle ?

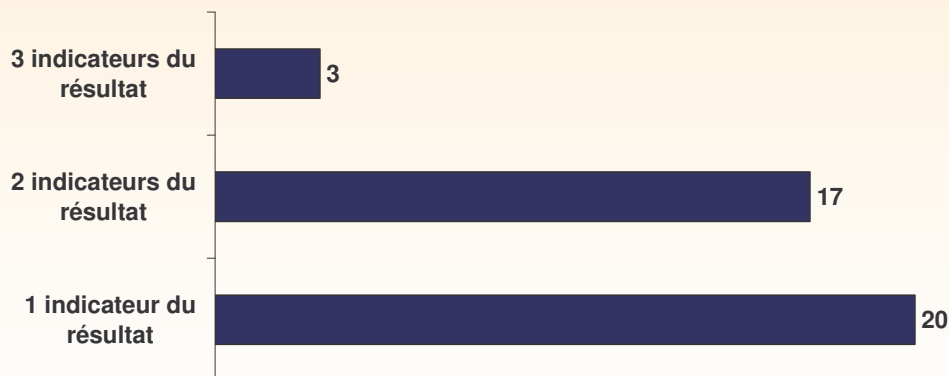


## G. Indicateurs du résultat sectoriel

### Que dit la norme ?

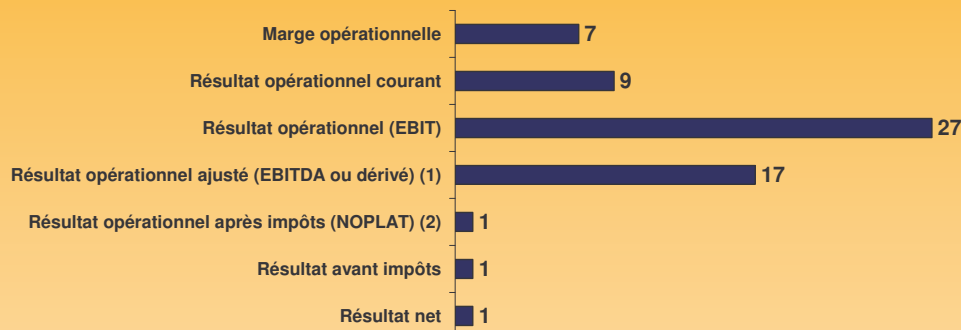
Une entité doit présenter des indicateurs du résultat sectoriel. Ces indicateurs de performance doivent être évalués sur les mêmes bases que ceux présentés au principal décideur opérationnel et peuvent ainsi ne pas correspondre à des données IFRS (paragraphe 23 et 25).

### Combien d'indicateur(s) du résultat les entités ont-elles présenté pour chaque secteur opérationnel ?



Les 40 entités de l'échantillon ont présenté un total de 63 indicateurs différents du résultat sectoriel.

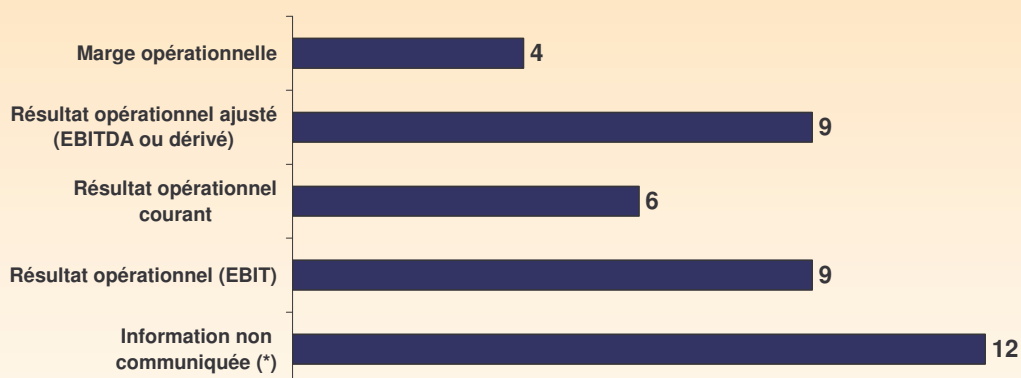
### Quels sont les indicateurs du résultat sectoriel présentés par les entités ?



(1) Parmi les 17 entités présentant un indicateur du résultat sectoriel correspondant à un résultat opérationnel ajusté (EBITDA ou dérivé), 5 entités indiquent explicitement qu'elles neutralisent au niveau de cet indicateur l'impact des écritures liées à l'allocation du prix d'acquisition (PPA).

(2) NOPLAT : Net Operating Profit Less Adjusted Tax

Comme le montrent les deux questions précédentes, il arrive que les entités présentent plusieurs indicateurs du résultat pour chaque secteur opérationnel. Quel est l'indicateur du résultat qui sert de référence au principal décideur opérationnel pour évaluer la performance du secteur ?



(\*) La rubrique « Information non communiquée » renvoie aux entités qui présentent au moins deux indicateurs du résultat sectoriel et qui ne précisent par lequel sert de référence au principal décideur opérationnel pour évaluer la performance du secteur.

Les indicateurs du résultat sectoriel sont-ils déterminés à partir de méthodes d'évaluation conformes aux IFRS ?



Au sein de l'échantillon, nous avons identifié 2 groupes qui utilisent des méthodes d'évaluation non conformes aux IFRS :

(ii) l'effet de stock

Les résultats ajustés des secteurs Aval et Chimie sont communiqués selon la méthode du coût de remplacement. Cette méthode est utilisée afin de mesurer la performance des secteurs et d'assurer la comparabilité de leurs résultats avec ceux des principaux concurrents du Groupe, notamment nord-américains.

Dans la méthode du coût de remplacement, proche du LIFO (*Last In, First Out*), la variation de la valeur des stocks dans le compte de résultat est déterminée par référence à des prix moyens de la période et non par la valeur historique des stocks. L'effet de stock correspond à la différence entre les résultats calculés selon la méthode FIFO (*First In, First Out*) et les résultats selon la méthode du coût de remplacement.

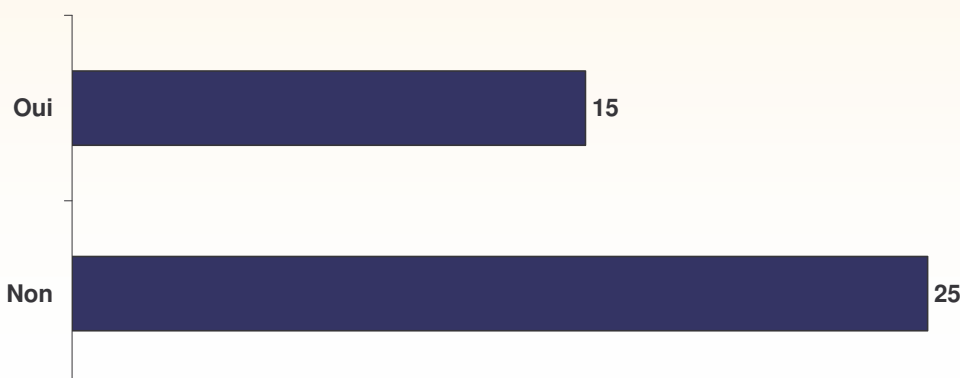
Source : Total - Annexe aux comptes consolidés au 30 juin 2009, Extrait note 3 - Eléments d'ajustement, page 2

The accounting policies applied in the internal reporting to our CODM are based on U.S. GAAP (continuing operations) and differ from those described in Note 3 which are based on IFRS. Additionally, the accounting policies applied in the internal reporting to our CODM differ from our U.S. GAAP and IFRS accounting policies as follows:

- The internal reporting to our CODM generally attributes revenue to the segment that is responsible for the related transaction regardless of revenue classification in our income statement. Thus, for example, the Training segment's revenue includes certain amounts classified as software revenue.
- The internal reporting to our CODM allocates expenses to the segments based on organizational structures and cost centers rather than cost classification to functional areas. Since our segments are organized on the basis of products and services, the amounts of external revenue for the Product, Consulting, and Training segments are materially consistent with the amounts of Software and software-related service revenue, Consulting revenue, and Training revenue, respectively, as reported in the Consolidated Statements of Income.
- The internal reporting to our CODM excludes share-based compensation expenses on segment level.
- Differences in foreign currency translations result in minor deviations between the amounts reported internally to our CODM and the amounts reported in the Consolidated Financial Statements.

Source : SAP - Annual Report 2008, Extrait note 28 - Segment and geographic information, page 213

Les entités de l'échantillon présentent-elles un (ou plusieurs) indicateur(s) du résultat sectoriel qui ne correspond(ent) pas à un niveau de résultat en lecture directe dans le compte de résultat consolidé (EBITDA par exemple) ?

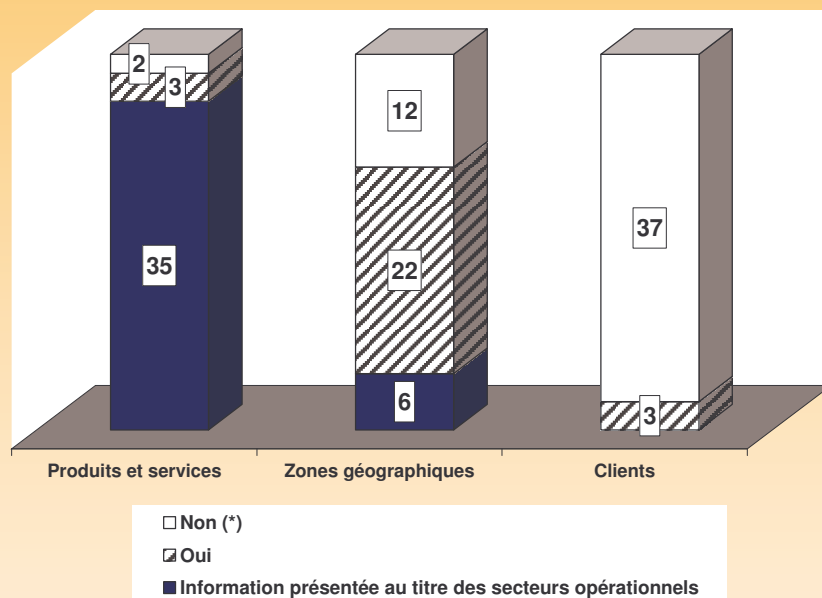


## H. Informations générales portant sur les produits et services, les zones géographiques et les principaux clients

### Que dit la norme ?

Une entité a l'obligation de présenter des informations générales portant sur les produits et services, les zones géographiques et les principaux clients (paragraphes 31 à 34).

### Quelles sont les informations générales présentées dans les comptes semestriels 2009 ?



(\*) Il convient de rappeler que ces informations générales ne sont pas requises par IAS 34 pour les comptes intermédiaires résumés.

### Nous contacter :

Mazars  
 Exaltis, 61, rue Henri Régnault  
 92 075 – La Défense – France  
 Tél. : 01 49 97 60 00